

Commune de LOUISFERT

PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOUISFERT, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Alain GUILLOIS, Maire.

Nombre de conseillers

- en exercice : 13 -présents : 10 -absents : 03

Date de convocation : 18 février 2025

Présents :

GUILLOIS Alain	PAGEOT Martine	BRADANE Sébastien	CERISIER Jérémy
ADAM Magali	JEUSSE Cédric	GUÉRIF-ROBERT Barbara	DENIEUL François
APPER Dominique	CHALLON Sabrina		

formant la majorité des membres en exercice

Excusés : BROUYER Christian, MARTIN Sophie, GUÉRIN Soizic

~~*~*~*~*~*~*~*~*~*~*~*~*~*~*~*~*~*

Le quorum de sept étant atteint, Mr Alain GUILLOIS, Maire, déclare la séance ouverte.

Après avoir désigné son membre, Martine PAGEOT, comme secrétaire de séance, le Conseil Municipal aborde l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1. **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE SEANCE du 15 janvier 2025**
2. **REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**
3. **TRAVAUX SALLE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE - AVENANT N°1 - Lot n°9 Peinture**
4. **PROJET D'AMENAGEMENT DU TERRAIN (EX KARTING) JOUXTANT L'ETANG DU TERTRE RABLAIS - Plan d'aménagement et montant prévisionnel**
5. **RECONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION – Modification du plan de financement prévisionnel et attribution du marché de travaux**
6. **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - Année 2025**
7. **RENOUVELLEMENT DES ADHESIONS A DIVERS ORGANISMES -Année 2025**
8. **CREDITS FOURNITURES SCOLAIRES et FINANCEMENT DES TRANSPORTS POUR LES SORTIES PEDAGOGIQUES - Ecole de Louisfert - Année 2025**
9. **BONS FOURNITURES SCOLAIRES/ SUBVENTION POUR VOYAGES SCOLAIRES - Elèves du secondaire -Année 2025**
10. **CREDITS FOURNITURES ACTIVITES PERISCOLAIRES – Année 2025**
11. **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AVEC LA SOCIETE SMA NETAGIS pour les services de délégué à la protection des données personnelles**
12. **QUESTIONS DIVERSES**

~~*~*~*~*~*~*~*~*~*~*~*~*~*~*~*~*~*

2025/02.01- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15-01-2025

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le procès-verbal de la dernière séance.

Aucune observation n'ayant été relevée, le Conseil Municipal, approuve le procès-verbal de la séance du 15 janvier 2025.

2025/02.02	RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
-------------------	--

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101 et suivants, L.151-1 et suivants, L.153-11 et suivants et R.153-3 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Louisfert en date du 4 juillet 2023 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de Communauté de Communes Chateaubriant-Derval opposable depuis décembre 2018 ;

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est une pièce maîtresse du dossier de PLU car il exprime le projet politique pour l'aménagement de la commune à l'horizon 10 ans.

- Le PADD est élaboré en vue de répondre aux enjeux issus du diagnostic territorial et aux besoins établis, notamment au regard des prévisions démographiques.

L'analyse des enjeux issus du diagnostic territorial et environnemental a conduit à définir trois axes pour établir le PADD :

- Accompagner le développement en maîtrisant la consommation foncière ;
- Orienter vers des conditions favorables à un cadre de vie attractif et dynamique ;
- Préserver et valoriser un cadre de vie naturel.

Après en avoir délibéré et avoir entendu les remarques émises par les membres de l'assemblée, portant notamment sur les liaisons douces et le développement de l'éolien, le conseil municipal, à l'unanimité,

- PREND ACTE du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables porté par le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

2025/02.03	TRAVAUX SALLE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE - AVENANT N°1 - Lot n°9 -Peinture
-------------------	--

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2024/03.07 du 12 mars 2024, le conseil municipal a attribué les marchés de travaux de réhabilitation d'un bâtiment en local associatif et culturel.

L'aménagement de la salle associative a débuté le 15 juillet 2024. Les travaux intérieurs sont bien avancés et les choix de peinture ont été demandés au maître d'ouvrage. Le choix s'est orienté sur la suppression de la peinture de propreté du local ventilation et sur la mise en peinture de l'ancienne charpente métallique (IPN).

De ce fait, concernant le marché de travaux, il est précisé de la nécessité d'approuver l'avenant n°1 pour le lot n°09 – PEINTURE, attribué à l'Entreprise VOLUME ET COULEURS.

Les caractéristiques de l'avenant sont les suivants :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant HT	Nouveau montant HT	Variation
09	VOLUME ET COULEURS 44800 SAINT HERBLAIN	3 700,00 €	290,00 €	3 990,00 €	+ 7,84 %
	T.V.A. 20 %	740,00 €	58,00 €	798,00 €	
	TOTAUX T.T.C.	4 440,00 €	348,00 €	4 788,00 €	

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE l'avenant n°1 au marché de travaux du lot n°9 pour la réhabilitation d'un bâtiment en local associatif et culturel, comme détaillé ci-dessus ;
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2025.

2025/02.04	PROJET D'AMENAGEMENT DU TERRAIN JOUXTANT L'ETANG DU TERTRE RABLAIS Plan d'aménagement et montant prévisionnel
-------------------	--

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 12 mars 2024, le conseil municipal a décidé d'acquérir la parcelle cadastrée ZL n°40 de 7 374 m² (ex-karting) attenante à l'étang du Tertre Rablais.

Un fonds de concours a été sollicité le 20 juin 2024 auprès de la communauté de communes Châteaubriant-Derval pour l'acquisition du terrain dans le but de l'aménager en espace de loisirs dans un cadre arboré et végétalisé.

Il propose de prendre connaissance du plan d'aménagement du terrain sur lequel seront installés une structure de jeux pour enfants, un parcours sportif composé de 10 éléments, 2 tables de pique, 2 bancs et 2 corbeilles et un équipement sanitaire type toilettes sèches.

Le coût de l'opération d'aménagement et d'équipement (hors achat de terrain), est estimé à 56 335 € HT, soit 67 602 € TTC décomposé comme suit :

DEPENSES	Montant HT
Achat de terrain (réalisé en 2024)	46 385 €
Aménagement de terrain	56 335 €
Travaux	11 872 €
Mobilier	3 713 €
Equipelement sanitaires	540 €
Parcours sportif	21 740 €
Aire de jeux pour enfants	18 470 €
TOTAL HT	102 720 €

Le Département n'accordant plus d'aide financière dans le cadre de la renaturation de terrain en raison de contraintes budgétaires, le plan de financement prévisionnel de l'opération est modifié comme suit :

Organismes	Taux	Montant HT
Communauté de Communes Chateaubriant-Derval (Fonds de concours) <i>attribué</i>	22 %	22 500 €
Commune (Autofinancement)	78 %	80 220 €
TOTAL	100 %	102 720 €

Ce dossier a été examiné en commission Finances du 20 février 2025.

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver le programme d'aménagement de la parcelle ZL 40
- D'approuver le plan de financement prévisionnel modificatif exposé ci-dessus
- D'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2025

2025/02.05	RECONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION Attribution du marché de travaux Plan de financement prévisionnel modificatif
-------------------	---

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal, par délibération du 20 juin 2024 a adopté le projet de reconstruction de la station d'épuration avec système de filtre vertical drainé d'une capacité de 800 EH pour un coût total prévisionnel de 548 500 € HT de travaux.

Une consultation auprès des entreprises a été lancée le 25 juillet 2024. Trois entreprises ont déposé une offre dans les délais. La commission d'appel d'offres s'est réunie à plusieurs reprises pour les étudier et négocier avec les candidats.

A l'issue des négociations, au vu des différents critères de sélection des offres et de leur pondération, l'entreprise retenue par la commission est CSTP - 10, la Boutinardière – 44310 Saint-Philibert-de-Grand-Lieu, mieux-disante pour un montant de 701 952 € HT.

Préalablement aux travaux de reconstruction de la station d'épuration, la SAUR, délégataire du service public, aura la charge de vidanger et transférer les effluents pour effectuer un curage des boues du bassin n°3 vers le bassin n°1. Le montant de la prestation s'élève à 6 590 € HT.

Le plan de financement prévisionnel des travaux de reconstruction est le suivant :

Organismes	Montant subventionnable	Montant HT
Agence de l'Eau Loire Bretagne (35 %)	545 683 €	190 486 €
Emprunt Commune		450 000 €
Autofinancement		68 058 €
TOTAL		708 544 €

Compte-tenu de ce qui précède, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité,

- d'INSCRIRE les crédits nécessaires au Budget Primitif 2025 – Assainissement
- d'AUTORISER Mr le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau au titre du 12^{ème} programme.
- d'AUTORISER Mr le Maire à solliciter un emprunt pour financer l'opération
- d'AUTORISER Mr le Maire à signer le marché de travaux de reconstruction de la station d'épuration avec l'entreprise CSTP de Saint-Philibert-de-Grand-Lieu (44) pour un montant de 701 952 €.

2025/02.06	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS Année 2025
-------------------	--

Après avoir pris connaissance des propositions de la commission Finances qui s'est réunie le 20 février 2025 pour étudier le dossier des demandes de subventions des associations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ARRETE comme suit le montant des subventions qui seront versées aux associations suivantes pour 2025 :

-LUSTVI Football	855 €
-ACSE Sport et Culture Ecole Louisfert	500 €
-Comité des Fêtes	1 600 €
-66 TH Infantry Division	400 €
-Office Intercommunal des Sports.....	294 €
-Association des donneurs de sang bénévole	100 €
-ADAR Aide à Domicile en Activités Regroupées	313 €
-ADT Aide à Domicile pour Tous	218 €
-ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural)	100 €
-Provision pour diverses associations	250 €

TOTAL 4 630 €

- ACCORDE le renouvellement d'une gratuité annuelle de salle municipale pour chaque association communale à l'occasion de leurs manifestations SANS REPAS ainsi que 2 gratuités supplémentaires pour l'ALVC pour leurs manifestations SANS REPAS.
- ACCORDE le renouvellement de la gratuité des salles municipales à l'association Louisfert-en-Scène pour leurs répétitions théâtrales,
- ACCORDE le renouvellement de la gratuité annuelle de la salle municipale à l'ADCL (Association Danse Country Locférienne) pour ses répétitions de danse
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2024.

2025/02.07	ADHESION AUPRES DE DIVERS ORGANISMES Année 2025
-------------------	--

Monsieur le Maire propose d'examiner les différents organismes auxquels la commune adhère.

- APPROUVE le renouvellement des adhésions aux organismes suivants pour 2024 :

Organismes	Cotisation prévisionnelle 2025
AMF (Association des Maires de France)	258 €
CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement)	144 €
POLLENIZ	199 €
TOTAL	601 €

- DECIDE de ne pas renouveler l'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour 200 € mais de faire un don de 75 € à cet organisme.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2024.

2025/02.08	CREDITS FOURNITURES SCOLAIRES 2025 et FINANCEMENT DES TRANSPORTS POUR SORTIES SCOLAIRES Ecole de Louisfert
-------------------	---

Monsieur le Maire expose que par courrier du 30 janvier 2025, la Directrice de l'école René Guy Cadou sollicite des crédits pour l'achat de fournitures scolaires, l'acquisition de matériel pédagogique pour l'école maternelle, le renouvellement des manuels scolaires pour le primaire, ainsi que le financement des transports pour les activités pédagogiques au cours de l'année 2025.

Après avoir pris connaissance des propositions de la commission Finances du 20 février 2025 et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ACCORDE un crédit forfaitaire de **2 900 €** pour l'achat de fournitures scolaires (y compris la fourniture de consommables informatiques)
- RENOUELLE le crédit de **950 €** pour le renouvellement d'une partie des manuels scolaires pour le primaire et celui du matériel pédagogique pour la maternelle.
- RENOUELLE le crédit de **550 €** pour le financement des transports pour sorties pédagogiques au cours de l'année scolaire 2024/2025.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2025.

2025/02.09	BON D'ACHAT POUR FOURNITURES SCOLAIRES et SUBVENTION POUR VOYAGES D'ETUDES Elèves du secondaire - Année 2025
-------------------	---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que chaque année, les collèges et lycées sollicitent l'attribution de subventions pour des séjours linguistiques et/ou pédagogiques auxquels vont participer des élèves domiciliés sur la commune.

Il propose d'accorder une subvention par élève afin de diminuer la participation demandée aux familles.

Par ailleurs, il propose de fixer le montant du bon d'achat fournitures scolaires accordé aux élèves du secondaire à chaque rentrée scolaire,

Il précise que ce dossier a été examiné par la commission Finances le 20 février 2025.

Compte-tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ACCORDE le renouvellement de la subvention de 35 € par élève pour les voyages d'études organisés au cours de l'année scolaire 2024/2025 par les établissements scolaires du secondaire dont le montant laissé à la charge des familles est supérieur à 100 € par élève. Il est précisé qu'il ne sera accordé qu'une seule subvention par élève quel que soit le nombre de voyages effectué durant l'année scolaire. Ces subventions seront versées à l'établissement scolaire et viendront en déduction de la participation demandée aux familles.
- ACCORDE le renouvellement du bon d'achat de fournitures scolaires de 40 € par élève scolarisé dans le secondaire à la rentrée scolaire 2025/2026 et ayant 16 ans au plus tard le 31 décembre 2025 (pas de conditions d'âge pour les élèves scolarisés à l'ADAPEI).
- DECIDE de renouveler le financement d'une calculatrice pour les élèves de CM2 scolarisés à l'école René Guy Cadou de Louisfert (18 élèves) pour leur rentrée en classe de 6^{ème}. Montant de la dépense estimé à 470 € ttc.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2025.

Il est précisé que Mesdames ADAM et CHALLON n'ont pas souhaité participer au vote.

2025/02.10	CREDITS FOURNITURES POUR ACTIVITES PERISCOLAIRES Année 2025
-------------------	--

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le crédit annuel alloué aux animatrices de l'accueil périscolaire pour leurs activités auprès des enfants.

Il précise que ce dossier a été examiné par la commission Finances le 20 février 2025.

Compte-tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE le renouvellement du crédit de 550 € pour l'achat de fournitures pour les activités périscolaires au cours de l'année 2025.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2025.

2025/02.11	RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AVEC LA SOCIETE SMA NETAGIS pour les services de délégué à la protection des données personnelles
-------------------	--

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2018, le conseil municipal s’est engagé dans une commande commune d’une mission externalisée du Délégué à la Protection des Données avec la communauté de communes Châteaubriant-Derval et ses communes membres.

Un contrat de prestation de services relative à la mission de délégué à la protection des données personnelles a été passé en 2019 avec la société SMA NETAGIS d’Orvault (44) pour une durée initiale de 11 mois, puis renouvelé par période de 2 ans. Le contrat de prestation de service est arrivé à échéance le 31 décembre 2024, il convient de le renouveler pour la période 2025-2026.

Monsieur le Maire présente le nouveau contrat correspondant à intervenir avec la société SMA NETAGIS.

Le fournisseur, en tant que Déléguée à la Protection des Données externe du client (DPD), s’engage à réaliser les missions suivantes, définies par le RGPD, et ce pour chaque organisme public signataire du présent contrat :

- informer et conseiller le responsable de traitement, ainsi que ses agents et élus ;
- contrôler le respect du règlement sur la protection des données personnelles
- conseiller le responsable du traitement sur la réalisation d’une analyse d’impact relative à la protection des données et d’en vérifier l’exécution ;
- coopérer avec l’autorité de contrôle et être le point de contact de celle-ci.
- être le point de contact de votre organisme public pour toute personne souhaitant contacter le DPD ;

Des interventions dédiées au titre de fonction « DPD » et ou « CTO » (Consultant Technique Opérationnel) sont réalisées sur site par le fournisseur afin de réaliser ses missions.

La répartition financière pour la redevance annuelle 2025 est détaillée en annexe 3 du contrat. Cette dernière s’élève pour la commune de Louisfert à 547,67 € HT, soit 657,12 € TTC.

Compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité :

- **AUTORISE** Mr le Maire à signer le contrat avec la société SMA NETAGIS et tout document relatif à ce dossier pour la période 2025-2026

2025/02.12	QUESTIONS DIVERSES
-------------------	---------------------------

- **Communication des décisions prises par le Maire en application de l’art L1222-22 du CGCT :**

Domaine	Date	Objet		
Cimetière	06/01/2025	Concession cinquantenaire n°A003/2024C Concession nouvelle	ROBERT Maryvonne – Louisfert	240,00 €

- **Carte scolaire 1^{er} degré – rentrée scolaire 2025 -1^{ère} phase**

Dans le cadre de la préparation scolaire et après avoir recueilli les avis du comité social d’administration spécial départemental de la Loire Atlantique du 30 janvier 2025, Mr l’Inspecteur d’académie de la Loire Atlantique a informé Mr le Maire par courrier du 3 février 2025, du retrait d’un emploi d’enseignant à l’école publique René Guy Cadou à la rentrée scolaire 2025.

L’ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 35.

Etaient présents à la clôture de la séance : GUILLOIS Alain, ADAM Magali, APPER Dominique, PAGEOT Martine, BRADANE Sébastien, CERISIER Jérémy, JEUSSE Cédric, GUÉRIF-ROBERT Barbara, DENIEUL François, CHALLON Sabrina.

Signatures :

A Louisfert, le

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Alain GUILLOIS

Martine PAGEOT